



3



4

5

# French Open 2.4mR

6

## CNA Voile-Lac d'Orient

7

### 6 au 8 mai 2023

8

Autorité organisatrice

9

C.N.A Voile

10

## AVIS DE COURSE

11

12

Le C.N.A. Voile, en tant qu'autorité organisatrice, en accord avec l'Association France 2.4mR, organise l'Open de France sur le plan d'eau du Lac d'Orient, du samedi 6 au lundi 8 mai 2023.

13

14

15

### 1. Règles

16

1.1 La régata sera régie par les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile de (RCV) WorldSailing.

17

18

1.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront, telles que définies dans l'Annexe 1.

19

20

1.3 En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

21

22

23 **2. Admissibilité et inscriptions**

- 24 2.1 L’Open de France de 2.4mR est ouvert à tous licencié FFVoile.
- 25 2.2 L’Open de France de 2.4mR est ouvert aux étrangers titulaires d’une licence ou d’une
- 26 attestation d’assurance responsabilité civile.
- 27 2.3 Les bateaux admissibles peuvent s’inscrire auprès de l’Association de Classe
- 28 France 2.4mR
- 29 2.4 Tous les concurrents doivent être membres d’une Autorité Nationale reconnue par la
- 30 World-Sailing.

31 **3. Publicité**

32 La régata est classée en Catégorie C en accord avec la Régulation 20 de World-Sailing . Les  
33 prescriptions de la Fédération Française de Voile s’appliqueront aux concurrents français. Il  
34 pourra être demandé aux bateaux en compétition d’afficher la publicité du sponsor de  
35 l’événement proposée par l’autorité organisatrice.

36 **4. Droits à payer**

- 37 4.1 Le règlement doit être fait auprès de l’Association France 2.4mR.

38 **5. Programme des régates**

- 39 5.1 Inscriptions
- 40 Samedi 6 mai de 10h00 à 12h00
- 41 5.2 Programme

42

<b>Date</b>	<b>Heures</b>		
<b>Vendredi 5 mai</b>	14h-16h	Grutage des bateaux	
<b>Samedi 6 mai</b>	10h-12h 13h00 14h30  17h30	Grutage des bateaux Briefing coureurs 1 <sup>e</sup> signal d’avertissement pour plusieurs courses à suivre  Collation retour de course	
<b>Dimanche 7 mai</b>	11h   17h30	1 <sup>er</sup> signal d’avertissement pour plusieurs courses à suivre   Collation retour de course	

43

<b>Lundi 8 juin</b>	10h00	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement pour plusieurs courses à suivre	
	14h – 16h	Grutage des bateaux	
	16h30	Remise des prix	

44

45 5.3 Nombre prévisionnel de courses à courir : 11 courses maximum.

46 Il sera couru un maximum de 4 courses par jour.

47 L'heure limite du signal d'avertissement le dernier jour est fixé à 12h30.

## 48 6. Jauge

49 6.1 Les contrôles de jauge pourront être mis en place le jour de l'inscription.

50 6.2 Chaque bateau devra en outre présenter au contrôle, l'équipement de sécurité suivant :

- 51 ○ Un bout de remorquage flottant de 10 mètres de longueur et 6 mm de diamètre
- 52 minimum.
- 53 ○ Un gilet de sauvetage homologué.

54 6.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment pendant les régates.

55 6.4 Une pénalité de 10% sera appliquée pour l'ensemble des courses pour les concurrents  
56 ne présentant pas leur équipement de sécurité.

## 57 7. Instructions de course

58 Les instructions de course seront disponibles lors de la confirmation des inscriptions.

## 59 8. Lieu de régata

60 La régata sera organisée par le C N A Voile, elle aura lieu : Maison des Lacs, Lac d'Orient ,  
61 10140 Le Mesnil St Père, Aube, France.

## 62 9. Les parcours

63 Les parcours de type banane avec dog leg et porte seront détaillés dans les Instructions de  
64 Course.

## 65 10. Système de pénalité

66 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité  
67 d'un tour.

## 68 11. Classement

69 11.1 Le système de Points à Minima de l'Annexe A s'appliquera.

70 11.2 Trois courses validées nécessaires pour valider la régata.

71 11.3 Quand 3 courses seulement ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le  
72 total de ses scores dans les courses.

73 11.4 Quand 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total  
74 de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

75 11.5 Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le  
76 total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

78 **12. Bateaux accompagnateurs**

- 79 12.1 Tous les bateaux accompagnateurs doivent s'inscrire auprès de l'Autorité Organisatrice  
80 avant la première course de la régata, en précisant le nom de toutes les personnes à  
81 bord et le numéro de voile des bateaux qui lui sont associés.
- 82 12.2 Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester au  
83 moins 50 mètres en dehors de toute zone où des bateaux sont en course depuis le  
84 signal préparatoire au départ et jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le  
85 comité de course ait annoncé un retard, un rappel général ou une annulation.
- 86 12.3 Les bateaux accompagnateurs doivent s'identifier clairement en arborant un pavillon  
87 fourni par l'organisation après inscription du bateau.
- 88 12.4 Les équipages de tous les bateaux accompagnateurs et bateaux du jury doivent assister  
89 aux briefings concernant la sécurité de l'épreuve.
- 90 12.5 Il est demandé aux bateaux accompagnateurs et aux bateaux du jury de rester à tout  
91 moment à l'écoute de la fréquence radio de la Sécurité. Ils seront appelés à participer  
92 aux opérations de sécurité si le Président du comité de course le demande.

93 **13. Communications radio**

94 Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir  
95 de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction  
96 s'applique également aux téléphones portables.

97 **14. Décharge de responsabilité**

98 Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques, voir règle 3 :  
99 décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de  
100 dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant,  
101 pendant qu'après la régata.

102 **15. Assurance**

103 Chaque bateau participant doit être assuré aux tiers pour une couverture minimum de  
104 1,5 millions d'euros. Si un concurrent ne possède pas l'assurance appropriée, il lui sera  
105 possible de contracter une assurance spécifique pour cet événement auprès d'une compagnie  
106 appropriée par l'intermédiaire de l'autorité organisatrice. Les détails seront indiqués sur le site  
107 internet de l'événement. Un certificat de validité devra être présenté lors de la confirmation  
108 des inscriptions s'il n'a pas été envoyé à l'avance.

## ANNEXE 1 – PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2009-2012

#### Applying to foreign competitors

RRS 64.3: Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68: Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5: In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the Notice of Race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3: An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88: Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91: The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.